

Arrêtés ministériels

A.M., 2023

Arrêté 0143-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 4 octobre 2023

CONCERNANT un élargissement du territoire d'application du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues le 13 août 2023, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0126-2023 du 7 septembre 2023 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues le 13 août 2023;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 7 septembre 2023 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des dommages ont été constatés dans la ville de Saint-Honoré, en raison des pluies abondantes survenues le 13 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Ville de Saint-Honoré et à ses citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0126-2023 du 7 septembre 2023 relativement aux pluies abondantes survenues le 13 août 2023, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre la ville de Saint-Honoré, située dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Québec, le 4 octobre 2023

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

80803

A.M., 2023

Arrêté 0141-2023 du ministre de la Sécurité publique en date 4 octobre 2023

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus du 13 au 16 juillet 2023, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0099-2023 du 15 août 2023 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus du 13 au 16 juillet 2023;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 15 août 2023 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté numéro AM 0121-2023 du 6 septembre 2023 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des dommages ont été constatés dans la municipalité de Scott, dont le territoire n'a pas été désigné aux arrêtés précités, en raison des pluies abondantes survenues le 16 juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Municipalité de Scott et à ses citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0099-2023 du 15 août 2023 relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus du 13 au 16 juillet 2023, dans des

municipalités du Québec, dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par l'arrêté numéro AM 0121-2023 du 6 septembre 2023, est de nouveau élargi afin de comprendre la municipalité de Scott, située dans la région administrative de la Chaudière-Appalaches.

Québec, le 4 octobre 2023

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

80802